**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS** **Département de la Dordogne**

**ARRETE MUNICIPAL n°2025/259**

**FERMETURE PARTIELLE DU PARKING et STATIONNEMENT INTERDIT Sur 4 place du parking Yves Péron (Le mardi 30 septembre 2025 de 15h à 18h)**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation de l'inauguration de la cour de l'école Louis Pergaud, le mardi 30 septembre 2025 de 15h à 18h,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le mardi 30 septembre 2025 de 15h à 18h, 4 places seront réservées sur le parking Yves Péron et le stationnement interdit.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 16 septembre 2025

**LE MAIRE,**
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

**Philippe MOREAU**